

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉSIGNANT L'INSTALLATION D'UNE CHICANE DOUBLE
RUE DU PETIT ANJOU (D246) (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 35 mètres matérialisé par une chicane double :

- 6 RUE DU PETIT ANJOU (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D246) (Beaupréau-en-Mauges) et D246. Les véhicules sortant de St Philbert en Mauges ont la priorité de passage.

ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/06/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges

ANNEXES:

Plan chicane double

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





La Cour

Rue du Père Poirier

5179

D 146

Eglise Saint-Philbert

Rue des Tisserands

Rue du Petit Anjou

Rue des Tisserands

Le Croix

Rue des Cèdres

D 146

Rue des Cèdres